



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

Et

L'ASSOCIATION LE BANC MOÏSE

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004,

D'une part,

Et :

Mme Agnès TOMBEL, Présidente de l'association Le Banc Moïse, dont le siège social est situé 40, rue Moïse à Rouen,

D'autre part,

- Exposé -

L'association Le Banc Moïse souhaite acquérir une construction modulaire d'occasion, afin d'organiser ses activités dans de bonnes conditions. Le coût global de l'acquisition s'élève à 5.143 € T.T.C.

Afin de financer cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a décidé d'allouer à l'association Le Banc Moïse une subvention d'équipement de 5.143 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association une subvention forfaitaire de 5.143 €, afin de financer l'acquisition d'une construction modulaire.

Article 2. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée après acquisition de la construction modulaire, au vu des différentes factures.

Article 3. – La Ville de Rouen se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les opérations et écritures de l'association Le Banc Moïse.

Article 4. – La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire n° 0599457M035 ouvert au chèques postaux.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'association
Le Banc Moïse,

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Agnès TOMBEL,
Présidente

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire